Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_092-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Date de convocation :	02/12/2025	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	18
	Absents :	8
	Pouvoirs :	6
	Votants :	25

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, **s'est réuni à vingt heures à la Mairie,** salle du Conseil municipal, sous la présidence M. Franck MORVAN, Maire.

Étaient Présents :
Mme AGRESTA Caroline, M. ARONDEL Thierry, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSERET Rudolf, Mme DISGECMEZ Aurélia, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Éric, Mme LE CHÊNE Véronique, M. LERAY Jérémie, M. MARTINO Agostino, M. MORVAN Franck, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROSÉ Gwénola, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe,

Absents : M. GUEHENNEUC David, M. MOUSSAULT Frédéric.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme FALAISE Céline à M. SORAIS Jean-Paul, Mme GOUVILLE Anne à Mme AGRESTA Caroline, M. HARDY Alphonse à M. BERTRAND Alain, Mme LESCARRET Marie à M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie à Mme BOUTHEMY Catherine, Mme PEROCHAIN Erica à M. BAUDOIN Hervé, M. THOREZ Rodrigue à M. BUISSERET Rudolf.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER Carole.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

*****

DELIBERATION N°2025-092 – FINANCES – Décision Modificative n°3 du Budget Primitif 2025

Rapporteur : Mme Carole GAUTIER, 1ère Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2025-029 en date du 17 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 1er décembre 2025,

EXPOSÉ :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement.

En effet, au regard des ajustements des participations des communes sollicités par le Syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie, il est nécessaire d'abonder les crédits inscrits initialement au Budget primitif.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_092-DE

Certains postes en recettes sont également à ajuster au regard des notifications qui nous sont parvenues au cours de l'année.

Mme GAUTIER, propose au Conseil municipal d'adopter la Décision modificative N°3 du budget principal de l'exercice 2025 et de procéder aux mouvements de crédits tels que présentés ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°3

FONCTIONNEMENT			
Compte	**Objet**	**Dépenses**	**Recettes**
CHAPITRE 65			
D 65/6561/323 D 65/65818/020	Participations organismes de regroupement Autres redevances pour licences, logiciels, droits...	23 385,00 € 408,00 €	
CHAPITRE 73			
R 73/732221	FPIC – Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales		8 614,00 €
R 73/73223	Fiscalité reversée au titre du Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)		-3 827,00 €
CHAPITRE 74			
R 74/74111	Dotation forfaitaire		6 173,00 €
R 74/741121	Dotation de Solidarité Rurale		3 354,00 €
R 74/741127	Dotation nationale de péréquation		5 879,00 €
R 74/748312	Dotation de compensation TP-DCRTP		-16 000,00 €
CHAPITRE 75			
R 75/75888	Autres produits de gestion courante		7 900,00 €
CHAPITRE 013			
R 013/6419	Remboursement sur rémunération du personnel		11 700,00 €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	**23 793,00 €**	**23 793,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ DES VOIX EXPRIMÉES, PAR 22 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. ARONDEL Thierry, M. BERTRAND Alain, M. HARDY Alphonse)

- **APPROUVE** la Décision modificative n°3 du Budget principal 2025 comme détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente deliberation.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500325-20251208-DCM_2025_092-DE

Nombre de suffrages exprimés : **25**
Votes Pour : **22**
Votes Contre : **0**
Abstentions : **3**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BOURGBARRÉ * ILLE-ET-VILAINE *

Franck MORVAN

La Secrétaire de séance,

Carole GAUTIER

Acte rendu exécutoire :

- après télétransmission en Préfecture de Rennes le : 16 DEC. 2025
- et publication sur le site internet de la commune le : 16 DEC. 2025

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.